

NOTE DE SERVICE



Destinataires	Maire et membres du Conseil	N° de fichier : L04-01 17 CITY
Expéditeur	Stephen Willis Directeur général de la Planification, de l'Infrastructure et du Développement économique	
Objet	Règlement autorisant la préparation d'une demande d'expropriation de biens-fonds nécessaire à la réalisation de l'Étape 2 du projet de train léger sur rail	Date : Le 3 avril 2020

OBJET

Note de service décrivant l'exigence d'un règlement autorisant la préparation d'une demande d'expropriation d'intérêts immobiliers nécessaire à la réalisation de l'Étape 2 du projet de train léger sur rail.

CONTEXTE

Le 8 mars 2017, le Conseil municipal a demandé au Bureau des biens immobiliers municipaux (BBIM) de procéder à l'acquisition des droits de propriété requis pour faciliter la construction, l'utilisation et l'entretien de l'Étape 2 du projet de train léger sur rail et travaux connexes.

Le [27 février 2019](#), le [Conseil](#) municipal a approuvé, entre autres, la sélection de soumissionnaires privilégiés pour le projet de prolongement de la Ligne Trillium et les prolongements vers l'est et vers l'ouest de la Ligne de la Confédération (collectivement l'« Étape 2 du projet de train léger sur rail »), a délégué le pouvoir de finaliser les ententes de projet et a reçu des résumés de différentes ententes complexes négociées avec d'importants propriétaires fonciers et approuvées en vertu des pouvoirs conférés.

L'un des résumés d'ententes complexes reçus par le Conseil municipal décrivait un protocole d'entente entre la Ville et le propriétaire du Centre commercial South Keys (Canadian Property Holdings (South Keys) Inc. et Calloway Reit (South Keys) Inc.) (le « Propriétaire »). Le protocole d'entente prévoyait, entre autres, le transfert de certaines servitudes à la Ville sur certaines parties extérieures des terrains du centre commercial, l'installation de certains services publics par la Ville aux fins de l'Étape 2 du projet de train léger sur rail et la construction et installation de certains équipements, y compris une voie piétonnière, des composantes de transport en commun et d'aménagement paysager.

Le protocole d'entente a été négocié avant la signature du projet de prolongement de la Ligne Trillium et le travail subséquent de conception détaillée et de planification des services publics a maintenant été entrepris par l'entrepreneur de la Ligne Trillium de la Ville. À la

suite de ce travail de conception détaillée et de planification des services publics, les exigences de la Ville relatives aux propriétés à proximité du Centre commercial South Keys ont changé.

L'équipe d'acquisition de biens-fonds de la Ville pour l'Étape 2 du projet de train léger sur rail a, pendant les 6 derniers mois, poursuivi la négociation d'une modification du protocole d'entente qui répondrait à ces exigences, mais n'a pas pu arriver à une entente.

Afin de préserver l'échéancier du projet, les membres du personnel recommandent que le Conseil adopte le règlement joint à cette note de service à titre de document 1 afin d'autoriser la préparation d'une demande d'approbation pour exproprier les intérêts immobiliers requis des propriétaires. Ces intérêts immobiliers sont indiqués en annexe « A » et illustrés en annexe « B » du projet de règlement.

Nonobstant le lancement des procédures d'expropriation, le personnel continuera les efforts en vue d'atteindre une résolution négociée avec les propriétaires.

ANALYSE

L'objectif du règlement joint à titre de document 1 est de lancer le processus d'expropriation pour acquérir certains intérêts immobiliers, décrits généralement dans les croquis inclus à l'annexe « B » du projet de règlement, qui a été défini comme étant requis aux fins de l'Étape 2 du projet de train léger sur rail.

Le personnel du BBIM continuera de travailler en vue de négocier une modification au protocole d'entente, mais l'autorisation de lancer le processus d'expropriation à cette étape-ci est recommandée pour assurer que le projet puisse être réalisé selon l'échéancier actuel. L'article 6(1) de la *Loi de 2001 sur les municipalités*, L.O. 2001, chap. 25 stipule que le pouvoir de la Ville d'acquérir des biens-fonds « comprend celui d'exproprier des biens-fonds conformément à la *Loi sur l'expropriation* ». L'article 4 de la *Loi sur l'expropriation* exige que l'autorité expropriante, dans ce cas la Ville, reçoive « l'approbation de l'autorité d'approbation », dans ce cas, le Conseil, avant d'exproprier un bien-fonds.

Conformément à l'article 6(1) de la *Loi sur l'expropriation*, le Conseil doit amorcer le processus d'expropriation en demandant au personnel de signifier un Avis de demande d'approbation d'expropriation (« Avis de demande »), aux propriétaires enregistrés d'intérêts légaux liés aux biens-fonds devant être expropriés. En vertu de la Loi sur l'expropriation, les avis seront publiés une fois par semaine pendant trois semaines consécutives dans des journaux français et anglais ayant une diffusion générale dans la région d'Ottawa.

Au cours des 30 jours suivant la signification des Avis de demande ou la première publication des avis, les personnes ayant le droit de recevoir l'Avis de demande peuvent effectuer une demande d'information aux fins de déterminer si l'expropriation de la totalité ou d'une partie des biens-fonds exigée par la Ville est « juste, bien fondée et raisonnablement nécessaire » pour la construction de l'Étape 2 du projet de train léger sur rail.

Consentement du maire et du conseiller

Le consentement du maire et du conseiller Brockington au nom de la conseillère Deans (quartier 10) a été obtenu avant d'inclure le projet de règlement à l'ordre du jour du Conseil.

RÉPERCUSSIONS FINANCIÈRES

L'autorisation actuelle de dépenses d'immobilisations pour l'Étape 2 du projet de train léger sur rail (Projet d'immobilisation no 907926) comprend une allocation pour l'acquisition de biens-fonds et dépenses connexes. Le personnel a estimé les coûts associés à ce projet de règlement, y compris les coûts associés à l'expropriation, et a conclu que de tels coûts peuvent être absorbés par l'allocation budgétaire approuvée.

Si vous souhaitez obtenir de plus amples renseignements au sujet de l'information contenue dans la présente note de service, n'hésitez pas à communiquer avec **Derrick Moodie**, directeur - bureau des biens immobiliers municipaux, au poste 15134, **ou moi-même** au poste 16150.

Je vous remercie,

Stephen Willis, MCIP, RPP

Directeur général

Direction générale de la planification, de l'infrastructure et du développement économique
Ville d'Ottawa

Cc : Équipe de leadership de la direction

Derrick Moodie, Directeur - Bureau des biens immobiliers municipaux;

Michael Morgan, Directeur - Programme de construction du train léger

Caitlin Salter-MacDonald, Gestionnaire de programme - Services au Conseil municipal et aux comités

Pièces jointes : Document 1 : Projet de règlement aux fins d'autoriser la préparation d'une demande d'expropriation d'intérêts immobiliers pour approbation indiqué à l'annexe « A » et illustré en annexe « B » à cet égard (Application du règlement 2020)